MODES PRATIQUES
revue d'histoire du vêtement et de la mode

Modes pratiques

5 | 2023
Des nuits

Voiles de nuit dans les couvents féminins des XVII^{e}-XVIII^{e} siècles

Un petit florilège trivial et mystique

Nicole Pellegrin

Version électronique (Pépinière DeVisu)
URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/964
DOI : 10.54390/modespratiques.964
ISSN : 2491-1453
EISSN : 2119-9655

Publisher
DeVisu

Electronic reference
Nicole Pellegrin, « Voiles de nuit dans les couvents féminins des XVII^{e}-XVIII^{e} siècles », *Modes pratiques* [Online], 5 | 2023, Online since 08 September 2026, connection on 03 October 2026. URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/964

La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de Modification 4.0 International

série photographique © Lucie Carrère.

par **Nicole Pellegrin**

Voiles de nuit dans les couvents féminins des XVII^e^-XVIII^e^ siècles

Un petit florilège trivial et mystique

« Je dors et je veille »
(devise des religieuses
de Port-Royal, 1665)[1]

La nuit des conventuelles catholiques est le temps de tous les dangers. Parce qu'il est hors-contrôle, le repos nocturne et ses ténèbres s'y accueillent partout avec précaution, tant sont grands les risques de visions diaboliques, de tentations impudiques et d'oubli de la vocation de religieuse[2]. Image désirée de la mort, c'est aussi un temps obligatoire de « grand silence », de récollection, de prière, de mortification, de songes prémonitoires et, parfois, de dialogues bienheureux avec Dieu, ses saints et/ou ses saintes ; c'est donc « une porte vers le Ciel ». Les moniales l'entrebâillent avec prudence, modestement vêtues d'étonnantes armures de prières et de tissus.

Des extraits de règlements conventuels pointilleux et d'écrits spirituels aux contenus imprévisibles sont ici mobilisés. Ces textes, tous de type normatif, permettent d'*imag(in)er* des nuits qui, tour à tour obscures et embrasées, sont toujours sur-habillées et sous contrôle ecclésiastique. S'y fabriqu(ai)ent pourtant du faire, du croire et, bien sûr, du rêve.

« [...] dans la religion chrétienne tous les exercices extérieurs ont rapport aux intérieurs : & ainsi celui-ci se réfère à une chose spirituelle, en ce qu'il marque que les Religieux doivent toujours être prêts à se lever pour chanter les louanges de Dieu. Il y a même d'autres vertus qui sont comprises en cet endroit, & qu'il n'y marque pas : la diligence à se lever & la disposition à interrompre son sommeil pour aller à la prière, supposent la mortification, qui doit être telle que nous soyions prêtes à toute heure d'ôter à nos sens toute sorte de satisfactions & de plaisirs [...], le sommeil ne doit point interrompre notre prière & notre vigilance [...]. Quand Jesus Christ nous commande de veiller à toute heure parce que nous pouvons être surpris, Il marque que nous devons être préparées nuit & jour à la tentation [...] ».

Angélique Arnauld d'Andilly, *Discours de la révérende mère Marie-Angelique de S. Jean, abbesse de P[ort] R[oyal] des Champs, sur La Règle de S. Benoît*, Paris, Charles Osmont, Charles-Jean-Baptiste Delespine, 1736, t. II, p. 43-44, 46, 47 : « Sur le chapitre XXII [de la règle de saint Benoît]. Du Dormir ».[3]

✣

« [...] Regardez votre cellule comme un tombeau, où vous devez estre à l'abry de tous les bruits du siècle, & dans un repos parfait à l'égard de toutes les choses de la terre. Ne laissez rien entrer dans un lieu si saint qui ne soit digne de sa sainteté, [...].

Avant que de vous mettre au lit adorez Dieu encore une fois en vous mettant à genoux un peu de temps ; & puis allez prendre votre repos en vous jettant entre les bras de la providence divine, qui veille sans cesse à la conservation des siens ; & regardez ce repos comme une image de celuy où vous entrerez un jour, lorsqu'il plaira au S. Esprit de commander que vous vous reposiez de vos travaux. Priez Dieu qu'il vous fasse la grâce de regarder la vie presente comme une nuit, & toutes les choses passagères comme des songes, afin de vous rendre capable de contempler un jour la vérité immuable, lorsque la nuit étant passée il n'y aura plus qu'un jour eternel, éclairé de la lumière de l'agneau pour une paix & une assurance parfaite ».

Angélique Arnauld ?, *L'image d'une religieuse parfaite, et d'une imparfaite, avec les occupations intérieures pour toute la journée*, Paris, Charles Saureux, 1665 : « Chapitre XXXXIII. Du Coucher », p. 307-308).

✣

« Apres les Litanies, se doit faire l'examen de conscience, qui doit durer demy-quart-d'heure, le temps duquel nous serons à dix heures sur nos couches, & en Hyver à dix heures & demie : Et comme nous devons à Dieu nos premières pensées de jour, nous luy rendrons aussi les dernières, en entretenant jusqu'au sommeil, la considération de ses grandeurs & miséricordes »

[ano., 1675], *Constitutions des Religieuses Sœurs Hospitalieres, de la Congregation de S. Joseph de Poitiers de l'Ordre de S. Augustin sous la Protection de la Sacrée Famille de Jesus*, Poitiers, Jean Fleuriau, 1675, p. 52.

✣

« [75] 1.- Elles gardent exactement le silence, en tout temps, hormis dans les heures de recréation après les repas, et toutes les fois que la charité, l'obéissance et leur emploi [enseigner, soigner] leur ordonnent de le rompre.

[...] [266] 1.- Elles se lèvent en tout temps à quatre heures, [...].

[...] [274] 9.- [...] et elles sont couchées au plus tard, à neuf heures ».

« Règle primitive de la Sagesse », 1715, in Louis-Marie Grignion de Montfort, *Œuvres complètes*, Paris, Seuil, 1966, p.747, 779, 780.

✣

DU DORTOIR, DES CELLULES ET DES LITS[4]

« Chapitre XLIX. De la maniere de coucher.
Comme le B. P. S. Benoist ordonne, touchant les Moynes, de mesme vous devez coucher seules chacune en un lit, & s'il se peut faire vous dormirez toutes en un lieu, la chandelle allumée dans le Dortoir depuis le soir jusques au matin vestuës d'une robe blanche & du surpelis[5] afin que vous soyez prestes de vous lever tout à l'instant, vous prévenant les unes les autres au service de Dieu avec toute gravité & modestie. […]. Il y aura sur la paillasse des matelats ou couëtes picquées, sur lesquelles la Sœur couchera dans des draps de blanchet, ayant un oreiller & coissin de plume sous la teste, qu'elles ayent une ou deux couvertures selon la saison. La Prieure fera souvent la visite dans vos lits, de crainte qu'on y trouve quelque chose de particulier […]. »

Regula ordinis Fontis-Ebraldis. La regle de l'ordre de Font-Evrauld, Imprimée par l'ordonnance de très-illustre & Religieuse Princesse Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon fille L. de France, Abbesse Chef, & Generale dudit Ordre, Paris, Antoine Vitray, 1642, p. 190-191).

✣

« 10. Que personne ne ferme tellement sa chambre qu'on ne la puisse ouvrir par dehors, & n'aye ni coffre, ni autre chose fermant à clef, sans permission expresse.

11. Personne ne dorme la fenêtre étant ouverte, ni sans chemise, ni sans couverture.»

Regles et constitutions des religieuses de Nostre-Dame […] par madame de Lestonac, Nouvelle édition, Bordeaux, J. de La Court, vers 1734, p. 60.

✣

« […] Les sœurs n'entreront point dans les cellules les unes des autres sans une permission de la mère ou pour quelques nécessité pressante de secourir une sœur qui en aurait besoin. Hors cela, s'il arrive que l'on trouve une sœur dans la cellule d'une autre, elle sera soumise à la grave coulpe. […] Il y aura une sœur qui aura la charge de faire tous les soirs la visite aux cellules des dortoirs […]. Elle rendra compte à la mère de celles qui ne sont pas couchées à l'heure précise, [et] si cela est arrivé plusieurs fois. »

Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement, 1665 : Chapitre XXVI. Du dortoir ; réed. 2004, p. 114.

✣

« […] Pour les lits, puisque la Constitution dit qu'*ils seront entourez de futaine blanche*, l'on ne les peut entourer d'autre chose, non pas même ceux de l'Infirmerie. Puisqu'elle dit cela, pourquoy demandez-vous pareille chose ? […] Si les tours de lit de futaine ne sont pas assez chauds pour quelque'unes, il en faut mettre deux »

Jeanne de Chantal, 1665, *Vive Jesus. Responses de nostre très honorée et digne mère Jeanne Françoise Fremiot, sur les regles, constitutions et coustumier de nostre ordre de la Visitation sainte-Marie, enrichies en cette seconde édition d'une Table très ample des matières avec des Notes & apostilles en marge pour la commodité & facilité de celles qui en voudront faire usage*, Paris, s. n., 1665, p. 200 (1ère éd. 1632) : « Réponse sur la Constitution dix-septiesme, des habits & des lits »[6].

✣

« Personne ne sortira hors la Cellule sans estre décemment vestuë, & toutes auront la netteté en singulière recommandation, tant en leurs habits qu'en toutes autres choses […]

Comme le vivre doit estre commun, aussi les meubles des Sœurs doivent l'estre autant qu'il se peut. […] Elles auront donc chacune en sa Cellule, un petit bois de lit de trois à quatre pieds et demy de large, & de cinq à six pieds de longueur, garny d'une paillasse, d'un petit matelas, d'un coussin ou traversin, & un oreiller, deux mantes, deux linceuls, qu'on changera pour le moins tous les mois, […] lequel lit sera entouré d'un tour de serge bure, ou autre couleur qui ne ressente la vanité, frange ny passement, ou mollet [frange étroite]. »

Constitutions des religieuses Hospitalières, de la Congrégation de S. Joseph de Poitiers, De l'ordre de S. Augustin, Poitiers, Jean Fleuriau, 1675, p. 27, 250)[7].

« Quoique les dortoirs soient communs, les lits sont cependant rangez d'une telle maniere, & se ferment si exactement par le moyen des rideaux, que les Filles[8] peuvent se lever & se coucher sans se voir.

Les lits sont garnis d'une paillasse épaisse de neuf pouces qu'on ne remue pas, & le traversin est garny d'une petite paille d'avoine, & ceux des Filles qui ont des maux de teste sont remplis de plume ; les draps sont de grosse toile de chanvre, & les couvertures doubles en hyver & simples en été.

Comme l'on tient les rideaux toujours fermez, on exhorte les filles de se donner bien de garde de cracher dessus, attendu que celles qui le feroient, après avoir été averties une fois, seroient obligées de les nettoyer à genoux au milieu du travail.

On changera les Pénitentes de lits & de dortoirs selon qu'on le trouvera à propos [...] »

Relation abrégée de la vie de Madame de Combé, institutrice de la maison du Bon Pasteur. Avec les Reglemens de la Communauté, Paris, Veuve Delaulne, 1732, p. 153-154.

✣

« Chapitre II : Concernant les Sœurs.
[...] 33.- Au cas que les Sœurs aient un jour chacune leur chambre, elles auront pour tous meubles, un lit fort simple et garni de rideaux de serge sur fil, une table avec son tiroir, sur laquelle il y aura un crucifix de bois, une sellette ou un escabeau de bois ; elles n'y auront aucun placard où elles puissent mettre quelque chose sous clef. [...]
Chapitre III : Règlement de vie pour la maison de la Providence.
1. Les Sœurs se lèveront à quatre heures et demie du matin [...]
2.Elles emploieront la demi-heure jusqu'à cinq heures à s'habiller et à faire leur chambre.
[...]
« Art. 50. Toutes les Sœurs feront leurs lits[9] : elles se donneront bien de garde de les laisser faire à leurs pauvres : elles feront toutes attention qu'elles sont venues dans la maison pour être servantes des pauvres et non pas pour se faire servir ».

Jeanne Delanoue, « Règlement de la maison de la Providence établie dans la ville de Saumur en Anjou, 1709 » et « Seconde Règle des Sœurs de Sainte-Anne, servantes des Pauvres, de la maison de la Providence de Saumur, 1738 », 1738, in Georges Blond éd., *La mère des pauvres, Jeanne Delanoue, 1666-1736*, Saumur, Congrégation des Sœurs de Jeanne Delanoue, 1982, p. 299, 309).

✣

« Son ange vint et l'aida à se lever et à se déshabiller aussi, car elle ne le pouvait pas d'elle-même, et il fallait qu'une sœur converse vînt l'aider à se mettre dans son petit lit. [...] et lorsque son infirmière y manquait, son ange le faisait [...].

[...] Je couche sur une croix [...] et il me faut coucher à la renverse, ce qui m'est une grande mortification. [...] je me couche toujours du côté droit. D'ailleurs, ce ne serait pas séant à des religieuses de se coucher autrement.

[...] Elle était tenue de fort court et, même, elle n'osait entrer dans sa chambre, excepté la nuit [...] Sainte Cécile lui dit : "[...] l'on peut bien t'ôter ta chambre et t'en défendre l'entrée, mais non pas l'amour de ton Époux. Réjouis-toi [...]" »

Le père Esprit Panassière, *Mémoires sur le vie d'Agnès de Langeac* (vers 1635), Paris, Cerf, 1994, p. 213, 222, 235 et 287, 242[10].

✣

« Je liais ce misérable corps criminel de cordes avec des nœuds, et le serrais si fort qu'à peine pouvait-il respirer [...], ces cordes étaient comme tout enfoncées dans la chair, laquelle venait à croître dessus [...]. Et puis, je couchais sur un ais ou sur des bâtons avec des nœuds pointus, dont je faisais mon lit de repos. Et puis je prenais la discipline [...] l'on me voyait pâlir et dessécher.

[...] tous mes délices n'étaient que de me voir conforme à mon Jésus souffrant, je ne pensais qu'à exercer sur mon corps toutes les rigueurs [...]. Et en effet, je lui en fis expérimenter, tant pour les pénitences que pour le vivre et le coucher, m'étant fait un lit de têts [tessons] de pots cassés,

où je me couchais avec un extrême plaisir, quoique toute la nature en frémit. »

Marguerite-Marie Alacoque, *Sa vie par elle-même (vers 1685)*, réed. Paris-Fribourg, Editions Saint-Paul, 1993, p. 41)[11].

DU VÊTIR NOCTURNE ET DE L'IMPUDEUR[12]

« Le Voile est […] un Suaire qui publie au dehors la mort intérieure de celle qui le reçoit. […] Encore aujourd'huy […] les religieuses […] se munissent pendant le sommeil de leur Voile, de peur d'estre méconnues & délaissées de Dieu, sans cette marque de l'alliance, qu'elles ont contractée avec Luy, & du secours qu'elles en espèrent pendant la nuit. Si bien qu'une Religieuse n'a qu'à jetter les yeux sur son Voile, pour apprendre le chemin qu'elle doit suivre, pour se souvenir de ses obligations, & pour se fortifier contre ses ennemis ».

Le père Philibert Collet, *Du voile des religieuses et de l'usage qu'on en doit faire*, Paris, Aubin, 1678, p. 54, 62-63.168-169.

✣

« Les Sœurs […] ne porteront aucune sorte de coefeures de nuict, mais seulement un voile blanc sans aucune façon, & un noir par dessus.

Constitutions de la congrégation de Nostre-Dame du Calvaire, s. l., s. n., vers 1634, p. 349.

✣

« Pour la nuict, elles auront comme le jour un [*sic*] guimpe et un bandeau de toile commune et un voile de mesme toile, le tout simple d'une aulne de long et de demie-aulne de large, avec un petit voile d'estamine noire […] le voile des novices sera d'estamine blanche ».

Le père Jérôme Lalemant, *Constitutions et Règlements des Premières Ursulines de Québec (1647)*, Québec, s. n., 1974, p. 121).

✣

« Chapitre XLVIII. Des vestemens & chaussures. Il faut que vous suiviez la doctrine de S. Benoist, de S. Hierosme, & du R. P. M. Robert [d'Arbrissel] Fondateur, en l'usage des vestemens. C'est à sçavoir qu'on donne à chacune des vestemens selon le tempérament de l'air, […]. La robe qui touche la chair sera fermée de toutes parts, & la coule [vêtement religieux à capuchon] pareillement, mais la robe qui est entre les deux pourra par le devant se fermer avec les attaches depuis le haut jusques à la ceinture, & qu'elles soient longues jusques aux pieds. Elles ne seront fourrées, mais de vil prix, tant pour le jour que pour la nuit. […] On vous permet d'avoir un couple de chemises de chanvre ou de lin, desquelles vous vous servirez avec la permission de la prieure dans la necessité : Mais ordinairement elles seront de blanchet ou d'estamine [deux tissus de laine légers], & vous coucherez vestuës en cette façon, ayant quitté la robe noire […]. Vous retiendrez [garderez] la ceinture de laine ou de lin, quittant le couteau & les clefs, de crainte de vous blesser en dormant.[…] & ne couchez sans voiles.»

Regula ordinis Fontis-Ebraldis. La regle de l'ordre de Font-Evrauld, Imprimée par l'ordonnance de très-illustre & Religieuse Princesse Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon fille L. de France, Abbesse Chef, & Generale dudit Ordre, Paris, Antoine Vitray, 1642, p. 184, 187-188, 190)[13].

✣

« IV. Elles auront aussi la nuit une tunique d'étoffe minime [gris sombre], & un scapulaire noir. […] IX. Le scapulaire de nuit aura un quartier de large, & sera long jusqu'aux genoux »

La Regle du B. pere S. Benoist, Avec les Constitutions Pour les religieuses Benedictines de Nôtre-Dame de Consolation, de […] Paris, Paris, J.-B. Poignard, 1687 : Chap. LV. Des vêtemens & chaussures, p. 322, 323).

✣

« Étant [en voyage dans un pauvre village], son lit était fort court car elle était fort grande et de belle taille ; et par mégarde, la nuit ayant un pied hors du lit, elle se

sentit piquer sous le pied si fort que tout le lendemain, elle y sentit une grande douleur [...]. Cette nudité, quoique innocente, ne plaisait pas à son bon ange qui lui était très familier [...].

[Ayant finalement pris le voile, elle endure pendant cinq ans et jour et nuit de très grands maux de tête]. Le soir, elle trouva du sang au bandeau de sa tête et à sa coiffe aussi. Les religieuses lui ont souvent vu ce bandeau saigneux. [...]

Elle m'assura que les assauts du feu divin furent si grands que son côté sénestre s'ouvrit et que le sang en sortit, et que craignant que ses sœurs [dominicaines] n'en prissent garde, elle mit son mouchoir dessus, qui fut tout rempli de sang. Après, ne sachant où le mettre, elle s'avisa de le mettre dans son bas, car les religieuses couchent avec des bas [...] »

Le père Panassière, *Mémoires sur le vie d'Agnès de Langeac* (vers 1635), Paris, Cerf, 1994, p. 129, 301, 341).

✣

« [70] 5.- Elles font en sorte qu'on ne voie aucune partie de leur corps, soit en se levant, soit en se couchant et elles ne couchent jamais deux ensemble sans nécessité ».

« Règle primitive de la Sagesse », 1715, in Louis-Marie Grignion de Montfort, *Œuvres complètes*, Paris, Seuil, 1966, p.746.

APPARITIONS NOCTURNES À DE FUTURES SAINTES (DÉBUT XVII^{E} SIÈCLE)[14]

« 28. Un soir, faisant nos prières et l'examen de conscience avec nos sœurs, [...] je vis quatre grands hommes vêtus de noir, portant des flambeaux allumés [...]. Toutes nos sœurs qui étaient présentes les virent aussi bien que moi. Mais, tout à coup, ils disparurent, et notre maison parut tout en feu, comme brûlant de hautes flammes [...], je crus que ce pouvait être quelque illusion. Nous nous rassurâmes et continuâmes nos prières. Incontinent ces grands feux commencèrent à diminuer, se ramassant en un gros globe de feu que l'on vit rouler par les allées du cloître, lequel alla tomber avec grand bruit dans les lieux communs du logis.

[...] Il m'est arrivé aussi, étant une autre fois sur mon lit, [que] je fus surprise d'illusion, et vis une bête farouche ayant de grandes oreilles, les yeux étincelants, ayant les pattes larges à merveille, laquelle se jeta contre moi de furie et, en faisant le signe de croix, elle s'évanouit aussitôt. [...] une fois, il me voulait percer la bouche avec un crochet de fer, me le voulant faire avaler. [...] ; et je disais en esprit que je le voulais bien endurer pour l'amour de Notre-Seigneur.

61. [...] un soir, entrant en ma cellule, ayant l'esprit fort en paix, sans trouble ni inquiétude, il me sembla voir un fantôme noir dans un coin où j'avais accoutumé prendre la discipline. Je fus en doute si je la devais prendre ou non. Je me résolus pourtant de la prendre pour surmonter mon imagination. Tout à coup, je sentis de fortes tentations que je ne savais plus où j'en étais, et me durèrent toute la nuit.

62. J'ai oublié de dire pourquoi je fis vœu de coucher seule [...] demeurant encore en la maison de mon père, au commencement de ma vocation, une nuit, étant couchée tout habillée avec une fille, tout à coup, comme je parlais à elle des choses du salut, une puanteur infernale me surprit avec tant de véhémence que je fus contrainte de quitter le lit. Néanmoins, la fille n'en sentit rien. Et tout le temps que l'habit que j'avais habillé [endossé] pour lors dura, il resta quelque chose de cette puanteur. Il me tomba en l'imagination sur l'heure que Notre-Seigneur voulait que je couchasse seule. J'en fis vœu incontinent ».

Alix Le Clerc, *Relation autobiographique* [écrite vers 1618], Paris, Cerf, 2004, p. 33, 41, 57-58).

✣

« Les diables lui apparaissaient en diverses figures, les uns sous l'apparence de

serpent, les autres de loup, les autres de lion, et en mille autres façons.

[…] Un jour, étant à l'oraison dans le chœur, elle vit devant ses yeux une religieuse habillée comme elle s'habillait la nuit […]. Elle sut bien que cette âme avait besoin de prières […]. Elle vit cette religieuse plus de trois semaines, quoi qu'elle fît de grandes prières pour elle et, craignant quelques illusions, elle demanda à son ange ce que c'était. L'ange lui dit alors : "C'était l'âme d'une religieuse qui avait besoin de tes prières".

[…] Le jour de la Saint-Laurent, depuis minuit jusqu'à minuit du lendemain, elle sentait le feu que ce saint avait enduré, […] Un soir, […] à quelque distance, elle vit la Sainte Vierge toute revêtue de bleu, la lune sous ses pieds et sa tête entourée de douze belles étoiles. […] elle vit la Sainte Vierge et une grande multitude d'anges d'apparence humaine et habillés.

[…] Peu après la Vierge disparut ; sainte Cécile resta seule avec elle, s'assit sur le lit, appuya sa tête contre celle de sœur Agnès et lui dit : "Pourquoi t'affliges-tu tant ? "

[…] Un soir, après complies, on disait l'*Inviolata*. Pendant qu'on le disait, elle fut dans un ravissement qui lui dura depuis sept heures du soir jusqu'à sept heures du matin. Elle fut conduite en esprit devant Dieu et le vit habillé en pontife. Il avait trois couronnes sur la tête et tous ses habits remplis de pierres précieuses. Il y avait une grande multitude d'anges qui chantaient. […] elle reconnut sainte Agnès la martyre […]. Elle avait une couronne de pierreries sur la tête, une palme dans la main et sa robe toute couverte de pierreries […]. Après matines, elle fut donc dans un grand ravissement : on la porta sur son lit et on la laissa là. […] son Époux lui apparut visiblement ; elle, le voyant, eut peur et se jeta par terre. […] " Ne crains point ; je suis ton fidèle Époux qui t'apparais sous la même apparence que j'avais dans le monde." Elle me dit qu'il portait une longue robe de couleur violette, que ses poils de tête étaient assez longs et sa barbe comme rousse. Les plaies de ses pieds et de ses mains brillaient comme des étoiles. »

Le père Panassière, *Mémoires sur le vie d'Agnès de Langeac* [vers 1635], Paris, Cerf, 1994, p. 184, 194-195, 202, 214, 217, 222, 233-234, 252-253, 263).

✣

« [Un vendredi soir de 1674, Jésus parle à son Épouse] : "Et, toutes les nuits du jeudi au vendredi, je [Jésus] te ferai participer à cette mortelle tristesse que j'ai bien voulu sentir au jardin des olives, et laquelle tristesse te réduira, sans que tu la puisses comprendre, à une espèce d'agonie plus rude à supporter que la mort" (révélation nocturne d'un vendredi de 1674) […] il m'avertit donc une fois : que Satan avait demandé de m'éprouver […] et qu'il lui avait tout permis, à la réserve de l'impureté […] Mais il m'assura que je ne devais rien craindre. […] Je ne tardai guère ensuite d'entendre les menaces de mon persécuteur[…] s'étant présenté à moi en forme d'un More épouvantable, les yeux étincelants comme deux charbons et me grinçant les dents […]

Le réfectoire, le lit, me faisaient tant de peine, que la seule approche [de ces lieux] me faisait gémir et verser des larmes […]. »

Marguerite-Marie Alacoque, *Sa vie par elle-même* [vers 1685], Paris-Fribourg, Editions Saint-Paul, 1993, p. 86, 96, 126).

✣

Notes et commentaires

1 Devise citée dans les *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement (1665)*, réed. 2004, p. 25).

2 Pour en savoir plus, à travers le cas du seul ordre de la Visitation, voir Philippe Martin (« La nuit et le sommeil ou la place du corps dans l'expérience religieuse de la Visitation au XVII[e] siècle » et Nicole Pellegrin (« Une cellule à soi ? Quelques remarques sur "l'intérieur" des visitandines du Poitou et d'ailleurs sous l'Ancien Régime ») dans Marie-Élisabeth Henneau et autres (dir.), *Pour Annecy et pour le monde. L'ordre de la Visitation (1610-2010)*, Milan, Silvana Editoriale et Archives départementales de la Haute-Savoie, 2011, p. 277- 289 et 291-305.

3 À noter que cette fameuse et très savante abbesse (1624-1684) emploie tour à tour le masculin et le féminin, la première personne du singulier et celle du pluriel quand, pour ses « filles », les religieuses dissidentes de Port-Royal, elle commente la règle bénédictine sur laquelle se fondent les Constitutions de sa congrégation.

4 Le « dortoir » signifie l'ensemble des cellules individuelles (parfois dites « chambres » ou, chez les clarisses, « oratoires »). C'est, plus rarement, une chambre commune (le sens actuel). Dormir seule dans un lit et/ou un local individuel est alors un pratique rare hors des monastères, où on craint par dessus tout les « amitiés particulières » (N. Pellegrin, « Des amitiés «particulières» ? Nonnes et pensionnaires, entre normes et souvenirs (XVIII[e]-XIX[e] siècles) » in Maurice Daumas (dir.), *L'Amitié*, Pau, Presses de l'Université de Pau, 2014, pp. 143-162).

5 Le surplis fait partie de l'habillement distinctif des fontevristes. Voir plus loin leur équipement complet pour la nuit.

6 Rédigé à partir de notes prises par ses religieuses, ce livre rapporte les réponses faites par la cofondatrice et première supérieure de l'ordre de la Visitation, Jeanne de Chantal (1572-1641), à des demandes de précisions sur certains aspects des textes normatifs, housses de lits comprises. La futaine est une étoffe de fil, et non de laine, et elle ne protège guère du froid et des vents coulis sévissant dans des cellules jamais chauffées, quelque soit l'ordre concerné.

7 En 1780 en Touraine, le tour de lit peut être « de serge grise » en hiver, « de futaine ou de toile blanche en été » (*Les Constitutions […] pour les Communautés de Loches, Amboise & Chinon*, Tours, L.M.F. Legier, 1780, p. 122). Chez des religieuses enseignantes, « ce lict sera entouré de quelque sarge [serge] verte toute simple, & de vil pris, & sans franges, & sans autre ornement. » (R. P. Pierre Fourier, *Les Vrayes Constitutions des religieuses de la Congregation de Nostre-Dame*, s. l., s. n., 1649, p. 311).

Les cellules sont parfois redistribuées chaque année (Visitation) et leur accès peut même être interdit dans la journée, par certaines supérieures, en guise de punition ou de mortification. Le détail de leur ameublement est donné dans chaque règle ou constitution et il est exemplifié concrètement lors de la réalisation de maquettes dites aussi « paradis » ou « boîtes de nonnes » (*Entre toutes les femmes. Léna Vandrey et le travail des mains des moniales. De la collecte à la création*, Pont-Saint-Esprit, Musée d'Art sacré du Gard, 1997 ; *Cellules de nonnes*, Paray-le-Monial, Trésors de ferveur et Musée du Hiéron, 2018 ; N. Pellegrin, « Pour une histoire des chambres imaginaires. Le boudoir de Pauline (1800). Une chambre d'Augustine hospitalière (début XX[e]) », *L'Actualité Nouvelle-Aquitaine*, n° 134 /été-automne 2022, p. 52-55, ill.).

8 Dites aussi « Pénitentes », elles entrent au Bon Pasteur sans dot et avec le désir d'expier, par le travail, la mortification et la prière, les fautes d'une première « mauvaise vie ». Elles vivent aux côtés de « sœurs » qui les encadrent, « corrigent » et bénéficient d'un traitement un peu moins rude.

9 Dans certains ordres contemplatifs cloîtrés, des sœurs servantes dites converses prennent occasionnellement en charge les tâches ménagères. Ce n'est pas le cas dans la plupart des ordres apostoliques (soignantes ou enseignantes).

10 D'origine modeste et auvergnate, Agnès Galand (1602-1634), en religion sœur puis mère Agnès de Jésus dite de Langeac, est une moniale dominicaine, extatique, visionnaire, exorciste d'elle-même, faiseuse de miracles et victime – bienheureuse ? – de maladies violentes et d'expériences de mort temporaire. Longtemps très célèbre grâce aux récits de plusieurs de ses contemporain-e-s qui, pour l'avoir côtoyée, ont encensé ses tourments et son destin de simple converse devenue professe et prieure de son couvent, elle a été béatifiée en 1994.

11 L'autobiographie de la visitandine de Paray-le-Monial (1647-1690), canonisée en 1920, révèle une mystique aujourd'hui particulièrement déroutante. Considérée comme l'introductrice du culte du Cœur de Jésus, elle a encore une grande influence au sein du catholicisme.

12 Les notations concernant les empaquetages que requiert la nuit sont rares ou fort brèves dans la plupart des Règles et dans les textes des théologiens moralistes. Cependant quelques biographies spirituelles de saintes en devenir précisent, involontairement, des pratiques d'habillement nocturne à nos yeux surprenantes : port probable mais jamais évoqué de la rugueuse chemise de jour en lainage ou toile, mais aussi – selon les cas – d'un voile, d'un bandeau, voire de guimpe, de bas, d'un scapulaire et/ou d'une ceinture.

Les positions dans le lit semblent elles aussi codifiées mais leur description est généralement éludée.

13 Ces prescriptions vestimentaires révèlent le luxe relatif dont bénéficiaient certaines des religieuses contemplatives de l'ordre double et richement doté de Fontevraud (des femmes y dirigeaient des hommes), selon les injonctions du fondateur, Robert d'Arbrissel (vers 1047-vers 1117).

14 Alix Le Clerc (1576-1622), Jeanne de Langeac (1602-1634), et Marguerite Alacoque (1647-1690) sont trois cas, exemplaires et particulièrement bien documentés, de visionnaires françaises plus tard béatifiées : en 1947 et 1994 pour les deux premières. Seule Alacoque est canonisée et cela depuis 1920.

À noter, d'une part, que les incessantes et parfois odorantes visions de ces femmes n'ont pas toujours lieu quand elles sont allongées mais bien plutôt lors d'offices nocturnes. D'autre part, c'est épisodiquement qu'elles « voient réellement », c'est-à-dire en couleurs et habillées, leurs apparitions, si l'on peut en croire leurs confesseurs et biographes, d'ailleurs inquiets, tout comme leurs dirigées, du possible caractère illusoire et donc satanique de telles « visions » (des hallucinations ?), celles-ci étant d'ailleurs parfois collectives.